



82831 - Est-il licite de garder ce qui reste des fournitures données dans le cadre du travail?

question

Comment juger le cas d'un employé dans la filiale d'une société américaine qui bénéficie d'un bureau et d'un assistant. Le bureau reçoit une dotation en thé, en sucre et d'autres boissons chaudes à l'état sec. Il arrive qu'une grande quantité de cette dotation mensuelle reste et ne peut pas être restituée. Est-il permis au bénéficiaire de l'utiliser chez lui et au profit de sa famille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si les dotations remises par la société aux employés sont des dons faits à eux, il n'y a aucun inconvénient à garder le surplus surtout en cas de l'impossibilité de les restituer. Il faut prendre le surplus afin d'éviter un pur gaspillage de biens. Si la société les distribue pour qu'on les utilise exclusivement pour les besoins du service et ne permet pas qu'on en dispose, il n'est pas permis alors aux employés de les emporter chez eux. Aussi faut-il interroger les responsables de la société pour savoir ce qu'il en est réellement.